

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 22 (1960)
Heft: 7

Rubrik: Un accident! : Que faire?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

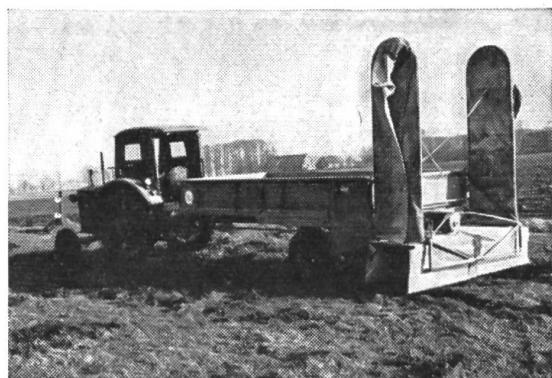
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

en garantissant un épandage régulier. Cet écran, formé d'un fin treillis de cuivre recouvert de toile à voiles, est particulièrement résistant. L'entraînement du dit distributeur d'engrais à épandage centrifuge est assuré par la prise de force du tracteur au moyen de l'arbre de transmission transversant monté sous l'épandeuse de fumier. Le raccordement de cet arbre au mécanisme distributeur se fait à l'aide d'un arbre à cardans. Les quantités épandues par hectare peuvent varier de 100 à 2000 kg grâce aux possibilités de réglage prévues (obtention de trois débits différents).



Le distributeur d'engrais porté «Rotina» en position de transport.

Un accident! — Que faire?

Le Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents donne les quelques conseils suivants, qui n'ont rien d'inédit, mais qu'il est bon de répéter de temps en temps, et que nous soumettons aux méditations de nos lecteurs.

Bien souvent un accident est encore aggravé parce que personne, dans l'affolement du premier moment, ne sait exactement ce qu'il faudrait faire. Les secondes deviennent des minutes, les minutes deviennent des heures! Quelles erreurs pourrait-on éviter si l'on suivait les quelques règles simples que voici:

1. Demeurer calme et correct.
2. Ne soigner sur place ou ne conduire chez le médecin que les blessés visiblement hors de danger.
3. Ne pas modifier la position des personnes grièvement blessées; desserrer les vêtements, requérir l'ambulance. Le No. 11 du téléphone vous renseignera sur ce point.
Les blessés inanimés sont couchés sur le flanc ou sur le ventre afin qu'ils ne s'étouffent pas en aspirant leur propre sang.
4. Aviser la police (mais seulement lorsque l'aide aux blessés est organisée). On peut l'atteindre par l'intermédiaire du No. 11 (ou 17 dans les villes).
5. Marquer provisoirement l'emplacement des véhicules et des corps avant de les déplacer.
6. Si l'accident n'a causé que des dégâts matériels — mais seulement dans ce cas-là — il n'est pas absolument nécessaire de faire appel à la police. Si les dommages sont d'une certaine importance, mieux vaut appeler la police pour un constat officiel des faits. Seuls les simples «froissements» de tôle se liquident entre les intéressés.